



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 17

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le **28 JUIN 2023**

ID : 033-213301435-20230628-A2023_059-AR

SLO

N° A2023-059

Police Municipale

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE DE LA VOIE CHEMIN DU PONT ROMPU

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu la délibération n°2022-068 du Conseil municipal du 12 décembre 2022, transmise en préfecture le 19 décembre 2022, relative à la dénomination du Chemin du Pont Rompu ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police incombant à l'autorité Municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires visant à la numérotation de la voie Chemin du Pont Rompu ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les immeubles situés Chemin du Pont Rompu seront numérotés conformément au plan annexé à cet arrêté et au tableau suivant :

Références cadastrales	Numérotation	Nom de la voie
AB 147 – AB 149	2	Chemin du Pont Rompu
AB 146 – AB 148	4	Chemin du Pont Rompu
AB 151 – AB 153	6	Chemin du Pont Rompu
AB 150 – AB 154	8	Chemin du Pont Rompu
AB 127 – AB 154	10	Chemin du Pont Rompu
AB 145	14	Chemin du Pont Rompu
AB 144	16	Chemin du Pont Rompu

ARTICLE 2 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

ARTICLE 3 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle ;

ARTICLE 4 - La pose et les frais d'entretien du numérotage sont à la charge des pétitionnaires.



Fait à Cubzac les Ponts, le **28 JUIN 2023**
Le Maire,

Maire TABONE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 033-213301435-20230528-A2023_059-AR

